
C A B I N E T

ARRETE N° 008 /MENTD/CAB

Portant homologation de la décision de l'ARCEP portant modalités et conditions de mise en œuvre de la portabilité des numéros mobiles

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA TRANSFORMATION
DIGITALE**

Vu la loi n°2012 - 018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques modifiée par la loi n°2013 - 003 du 19 février 2013 ;

Vu le décret n°2014-088/PR du 31 mars 2014 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques modifié par le décret n°2018-145/PR du 3 octobre 2018 ;

Vu le décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques modifié par le décret n°2018-144/PR du 3 octobre 2018 ;

Vu le décret n°2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le décret n°2018-174/PR du 10 décembre 2018 fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des redevances dues par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements et terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques ;

Vu le décret n°2018-070/PR du 18 avril 2018 relatif au service universel des communications électroniques ;

Vu le décret n°2020-023-PR du 07 avril 2020 portant nomination des membres du comité de direction de l'ARCEP et de son président ;

Vu le décret n°2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu le décret n°2020-085/PR du 15 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ;

Vu l'arrêté n°005/MPEN/CAB du 12 juin 2018 portant extension à la 4G et renouvellement de la licence de l'opérateur Togo Cellulaire pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques mobiles ;

Vu l'arrêté n°006/MPEN/CAB du 12 juin 2018 portant extension à la 4G et renouvellement de la licence de l'opérateur Atlantique Telecom Togo pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de réseaux de communications électroniques mobiles ;

Vu le cahier des charges de l'opérateur Togo Cellulaire du 22 novembre 2019 pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques mobiles 2G, 3G et 4G ;

Vu la décision n°2011-002/ART&P/CD du 26 avril 2011 portant adoption du plan national de numérotation ;

Vu la décision n°137/ARCEP/DG/22 du 18 juillet 2022 portant modalités et conditions de mise en œuvre de la portabilité des numéros mobiles.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté porte homologation de la décision n°137/ARCEP/DG/22 du 18 juillet 2022 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), portant modalités et conditions de mise en œuvre de la portabilité des numéros mobiles.

Ladite décision est jointe en annexe du présent d'arrêté et en fait partie intégrante.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : Exécution

Le directeur général de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est autorisé à publier la décision en Annexe du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le... 12 AOUT 2022

**Le ministre de l'économie numérique et
de la transformation digitale**

SIGNE

Cina LAWSON

AMPLIATION

MENTD..... 1
ARCEP..... 1
TOGO CELLULAIRE..... 1
MOOV AFRICA TOGO..... 1
JORT..... 1

Pour ampliation,
Le Secrétaire général



Tidjani KASSIME